Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le 19 JAN 2011
sous le n° A

2010, le 27 décembre

PARTAGE

Entre les Cts BALMELLE

Parts sociales
CAB COMPAGNIE

Me Jean-Gérard BRUCHON NOTAIRE 21250 SEURRE

L'AN DEUX MILLE DIX
LE VINGT-SEPT DÉCEMBRE

Maître Jean Gérard BRUCHON, notaire à SEURRE (Côte-d'Or), 32, rue de la République

A reçu le présent acte authentique, contenant **PARTAGE.**
A la requête des personnes ci-après identifiées.

PARTIES A L'ACTE

1°) Monsieur Alain, Yves BALMELLE, dirigeant de société, veuf de Madame Chantal CHASTENET de GERY, demeurant à CORBERON (21250), 10, rue des Ormes.
Né à BOURGES (18000), le 22 juillet 1942.
De nationalité Française.

2°) Madame Florence BALMELLE, commerciale, épouse de Monsieur Luc, Jacques PLISSON, demeurant à BEDARRIDES (84370), 11, rue des Minimes.
Née à RABAT (MAROC), le 7 février 1970.
De nationalité Française.
Mariée avec Monsieur PLISSON sous le régime légal de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de CORBERON (21250), le 7 juillet 2001 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

3°) Monsieur Jean-Michel BALMELLE, dirigeant de société, époux de Madame Maria José HERMAN GUERRA, demeurant à AIX EN PROVENCE (13100), 6, avenue du Parc.
Né à CASABLANCA (MAROC), le 2 mai 1971.
De nationalité Française.
Marié avec Madame HERMAN GUERA sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat reçu par Maître Pascal LEBEAU, notaire à LA ROCHELLE (17000), le 23 mars 2010, préalable à leur union célébrée à la mairie de CORBERON (21250) le 24 avril 2010 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

4°) Madame Muriel BALMELLE, infirmière, épouse de Monsieur Karl, Prosper AMOUSSOUVI, demeurant à BOUC BEL AIR (13320), 11 bis, avenue de Lattre de Tassigny.
Née à CASABLANCA (MAROC), le 8 août 1972.

De nationalité Française.

Mariée avec Monsieur AMOUSSOUVI sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Colette BORELLI-PERFETTI notaire à MARSEILLE (13000) le 23 avril 2008 préalable à leur union célébrée à la mairie de CORBERON (21250), le 5 juillet 2008 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

5°) Madame Claire BALMELLE, éducatrice spécialisée, épouse de Monsieur Mahamadou DJIBO BOUREIMA, demeurant à ARCUEIL (94110), 42, avenue Jeanne d'Arc.

Née à DOURDAN (91410), le 22 mai 1977.

De nationalité Française.

Mariée avec Monsieur DJIBO BOUREIMA sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître BRUCHON notaire à SEURRE (21250) le 20 août 2007 préalable à leur union célébrée à la mairie de CORBERON (21250), le 29 septembre 2007 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

Dénommés dans le présent acte les "COPARTAGEANTS".

PRESENCE OU REPRESENTATION DES PARTIES

Tous les requérants absents sont représentés par Madame Pascale BOURGOIN, secrétaire en l'étude de Maître BRUCHON, notaire, demeurant ès qualités à Seurre, 32, rue de la République, en vertu des pouvoirs qu'ils lui ont donnés suivant actes sous seing privé dont les originaux sont ci-annexés.

LESQUELS, préalablement au partage successoral objet des présentes ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

I – Constitution de société

a) Suivant acte sous signatures privées en date à Corberon (21250) du 18 février 1998, il a été constitué, pour une durée de quatre vingt dix ans, une société à responsabilité limitée dénommée CAB COMPAGNIE, au capital de cinquante mille francs, ayant son siège social à Corberon (21250), rue des Ormes, identifiée au SIREN sous le numéro 417 690 856 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Beaune (aujourd'hui RCS de Dijon).

Cette société a pour objet l'acquisition et la gestion de toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles ou financières ; l'étude, la création, la mise en valeur et l'organisation de telles entreprises ou sociétés.

b) Suite à diverses décisions prises en assemblées générales extraordinaires, et à diverses mutations de parts sociales, les caractéristiques de la société CAB COMPAGNIE étaient au 21 juin 2009, jour du décès ci-après relaté de l'un des associés, les suivantes :

Capital social

deux cent quarante quatre mille euros (244.000 euros)

Répartition du capital

6100 parts de 40 euros chacune

Associés

Monsieur Alain BALMELLE et Madame Chantal CHASTENET de GERY, son épouse, mariés sous le régime de la communauté.

détenant :

4.532 parts numérotées 1 à 123, 127 à 229, 251 à 354, 376 à 4.577 4.532 parts

Madame Florence PLISSON

détenant :

10 parts numérotées 125, 4587 à 4595 10 parts

Monsieur Jean-Michel BALMELLE

détenant :

1538 parts n° 230 à 250, 355 à 375 et 4605 à 6100 1.538 parts

Madame Muriel AMOUSSOUVI

détenant :

10 parts n° 124 et 4578 à 4586 10 parts

Madame Claire DJIBO BOUREIMA

détenant :

10 parts n° 126 et 4596 à 4604 10 parts

Total égal 6.100 parts

Gérance

Monsieur Alain BALMELLE et Monsieur Jean-Michel BALMELLE.

II – Décès de Madame BALMELLE- CHASTENET de GERY

Madame Chantal CHASTENET de GERY, épouse de Monsieur Alain Yves BALMELLE, née à Ziguinchor (Sénégal) le 11 août 1942, est décédée à La Rochelle (17000) le 21 juin 2009, laissant pour recueillir sa succession :

a)son conjoint survivant, Monsieur Alain BALMELLE pour :

-commun en biens acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de Bouc Bel Air (13320) le 16 mars 1968, ledit régime n'ayant pas été modifié depuis.

-donataire de la quotité disponible entre époux en vertu d'un acte reçu par Maître BRUCHON, notaire à Seurre, le 12 janvier 1994.

-héritier, à son choix, de l'usufruit de la totalité des biens existants ou de la pleine propriété du quart de ces biens, conformément à l'article 757 du code civil.

b)ses quatre enfants, Florence, Jean-Michel, Muriel et Claire BALMELLE susnommés, héritiers chacun pour un quart, sauf à subir les droits du conjoint survivant.

Ces qualités héréditaires ont été constatées dans un acte de notoriété établi par Maître BRUCHON, notaire à Seurre, le 30 octobre 2009.

Aux termes de cet acte, Monsieur Alain BALMELLE a déclaré opter au titre de ses droits légaux pour l'usufruit de la totalité des biens.

PD

III– Indivision successorale

Suite au décès de Madame BALMELLE, les 4.532 parts sociales de la société CAB COMPAGNIE qui dépendaient de la communauté se sont trouvées appartenir dans l'indivision :

à Monsieur Alain BALMELLE
pour moitié ou 4/8e en toute propriété et moitié ou 4/8e en usufruit
à chacun des enfants pour 1/8e en nue propriété.

CECI EXPOSE, il est passé au partage objet des présentes.

PARTAGE

DESIGNATION des PARTS SOCIALES A PARTAGER

QUATRE MILLE CINQ CENT TRENTE DEUX (4.532) parts sociales de la société **CAB COMPAGNIE**

n° 1 à 123, 127 à 229, 251 à 354 et 376 à 4577.

La part sociale évaluée quatre cent vingt deux euros quatre vingt quatorze centimes (422,94 euros), soit ensemble : un million neuf cent seize mille sept cent soixante quatre euros **1.916.764,00 €**

appartenant à :

Monsieur Alain BALMELLE
Moitié en toute propriété
évaluée..... 958.382,00 €
Moitié en usufruit
évaluée 4/10e 383.352,80 €
Madame PLISSON
un huitième en nue propriété
évaluée 6/10e 143.757,30 €
Monsieur Jean-Michel BALMELLE
un huitième en nue propriété
évaluée 6/10e 143.757,30 €
Madame AMOUSSOUVI
un huitième en nue propriété
évaluée 6/10e 143.757,30 €
Madame DJIBO BOUREIMA
un huitième en nue propriété
évaluée 6/10e 143.757,30 €
ensemble..... 958.382,00 € 958.382,00 €

total égal1.916.764,00 €

ATTRIBUTIONS
Il est attribué :

A Monsieur Alain BALMELLE
En toute propriété
2.266 parts sociales
n° 1 à 123, 127 à 229, 251 à 354,
376 à 2.311, évaluées 958.382,00 €
En usufruit
2.266 parts sociales
n° 2312 à 4577, évaluées 383.352,80 €
total égal à ses droits.

A Madame Florence PLISSON
En nue propriété
566 parts sociales
n° 2312 à 2877,
évaluées 422,94 x 6/10e 143.630,42 €
Et une soulte à recevoir de Monsieur Jean-Michel BALMELLE de 126,88 €
Ensemble égal à ses droits 143.757,30 €

A Monsieur Jean-Michel BALMELLE
En nue propriété
568 parts sociales
n° 2878 à 3445
évaluées 422,94 x 6/10e 144.137,95 €
A charge par lui de verser à chacune de Mesdames PLISSON, AMOUSSOUVI et DJIBO BOUREIMA une soulte de 126,88 euros, soit ensemble 380,65 €
Reste égal à ses droits 143.757,30 €

A Madame Muriel AMOUSSOUVI
En nue propriété
566 parts sociales
n° 3446 à 4011
évaluées 422,94 x 6/10e 143.630,42 €
Et une soulte à recevoir de Monsieur Jean-Michel BALMELLE de 126,88 €
Ensemble égal à ses droits 143.757,30 €

A Madame Claire DJIBO - BOUREIMA
En nue propriété
566 parts sociales
n° 4012 à 4577
évaluées 422,94 x 6/10e 143.630,42 €

Et une soulte à recevoir de Monsieur Jean-Michel BALMELLE de 126,88 €

Ensemble, égal à ses droits 143.757,30 €

ACCEPTATION DU PARTAGE

Ce partage est expressément accepté par les copartageants selon ce qui a été dit ci-dessus.

Spécialement chaque copartageant déclare accepter le lot à lui échu et faire en faveur des autres tous abandonnements et dessaisissements nécessaires.

PROPRIETE JOUISSANCE

Les copartageants seront propriétaires des droits sociaux objet du partage au moyen et par le seul fait du présent acte à compter de ce jour.

Monsieur Jean-Michel BALMELLE et Mesdames PLISSON, AMOUSSOUVI et DJIBO BOUREIMA n'auront la jouissance des titres qui leur sont attribués qu'à compter du jour du décès de Monsieur Alain BALMELLE qui se réserve l'usufruit des 2.266 parts n° 2312 à 4577 ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

1/ Les copartageants déclarent avoir connaissance des statuts de la société CAB COMPAGNIE.

2/ le droit de vote, selon les dispositions prévues aux statuts, appartiendra à l'usufruitier, sans préjudice du droit du nue propriétaire de participer à toutes les décisions collectives.

3/ Monsieur BALMELLE jouira de l'usufruit « en bon père de famille » et aux charges de droit.

INTERDICTION D'ALIENER ET DE NANTIR

En raison de la réserve d'usufruit ci-dessus stipulée, Monsieur Jean-Michel BALMELLE et Mesdames PLISSON, AMOUSSOUVI et DJIBO BOUREIMA s'interdisent formellement d'aliéner et de nantir les droits sociaux qui leur ont été attribués et qui sont soumis à l'usufruit de Monsieur Alain BALMELLE, à peine de nullité des aliénations et nantissements.

PAIEMENT DE LA SOULTE

La soulte de TROIS CENT QUATRE VINGT EUROS SOIXANTE CINQ CENTIMES (380,65 euros) a été payée comptant, en dehors de la comptabilité du notaire soussigné, par Monsieur Jean-Michel BALMELLE, à Mesdames PLISSON, AMOUSSOUVI et DJIBO BOUREIMA, chacune à concurrence de 126,88 euros, qui le reconnaissent et en donnent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

IMPOT SUR LA MUTATION

Les parties déclarent que le présent acte ayant pour origine une indivision successorale intervenant entre les membres originaires de l'indivision, toutes les conditions sont remplies pour que le présent partage soit enregistré au droit de 1.10%, droit à percevoir sur la somme de 1.880.764 euros, représentant la valeur de la masse à partager déduction faite des frais d'acte évalués à trente six mille euros.

MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts de la société CAB COMPAGNIE sont modifiés comme suit :

« « « «

En nue propriété
566 parts numérotées 4012 à 4577 566

Total
En toute propriété 3834
En usufruit 2266
En nue propriété 2266
« « « «

Pour COPIE AUTHENTIQUE
photocopiée et certifiée conforme à la minute

